



ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA FANFARE PAROISSIALE "L'UNION CUGY-VESIN"

RÈGLEMENT

1 BUT

- 1.1 L'école de musique de l'Union Cugy-Vesin (ci-après « l'EMUCV ») a pour but la formation de futurs musiciens en vue de leur admission au sein de la fanfare paroissiale « L'Union Cugy-Vesin » (ci-après « la Société »).
- 1.2 De par son caractère social, l'EMUCV prend en charge une partie des frais d'écolage et permet ainsi aux enfants de toutes classes sociales d'accéder à une formation musicale. Elle offre à chacun de ses élèves la possibilité de perfectionner ses connaissances théoriques de la musique, de travailler un instrument et de pouvoir jouer dans un ensemble instrumental. Elle favorise la musique de groupe et permet aux élèves de côtoyer d'autres jeunes ayant les mêmes loisirs.
- 1.3 Les parents inscrivant leur enfant à l'EMUCV s'engagent à l'encourager et à le faire persévérer dans ses études musicales et à lui faire suivre les différentes étapes du parcours musical.

2 DÉROULEMENT DU PARCOURS MUSICAL

La formation de l'élève se déroule, en principe, de la manière suivante :

1. Cours d'éveil à la musique.
2. Cours de flûte et de solfège.
3. Cours de cuivre, de percussion, de batterie ou de tambour.
4. Intégration des Jeunes Cuivres en parallèle aux cours individuels.
5. Intégration de la Société en parallèle aux cours individuels et aux Jeunes Cuivres.

3 APPRENTISSAGE

- 3.1 Les cours d'éveil à la musique se déroulent sur une période de 6 mois.
- 3.2 L'apprentissage de la flûte et du solfège se fait sur une durée de 2 ans. Une prolongation d'une année peut exceptionnellement avoir lieu d'entente avec le professeur.
- 3.3 L'enseignement de la technique d'un cuivre, de la percussion, de la batterie ou du tambour dure plusieurs années.
- 3.4 Concernant les cuivres, l'apprentissage peut se faire avec n'importe quel instrument de ce registre (cornet, alto, bugle, trombone, etc.). Le choix se fait d'entente avec le professeur et le responsable de l'EMUCV. Un changement d'instrument peut être

envisagé en cours de formation si le professeur le juge nécessaire ou d'entente avec le professeur et le responsable de l'EMUCV si l'élève le demande.

- 3.5 Par son inscription à l'EMUCV, l'élève s'engage à travailler régulièrement et sérieusement à domicile. Aucun travail personnel n'est demandé pour les cours d'éveil à la musique.

4 DURÉE DES COURS ET CALENDRIER

- 4.1 Les cours d'éveil à la musique ont lieu dès le mois de janvier, selon le calendrier scolaire fribourgeois, et se terminent environ à la mi-juin. La durée des cours est de 50 minutes pour un groupe de 4 à 10 élèves.
- 4.2 Les cours de flûte et de solfège ont lieu dès la rentrée scolaire d'août, selon le calendrier scolaire fribourgeois, et se terminent environ à la mi-juin. La durée des cours est de 50 minutes pour un groupe de 3 à 5 élèves, de 30 minutes pour un groupe de 2 élèves et de 20 minutes pour un cours individuel. Le professeur décide si un élève doit suivre les cours individuellement, en groupe de 2 élèves ou en groupe de 3 à 5 élèves.
- 4.3 Les cours de cuivre, de percussion, de batterie et de tambour ont lieu selon le calendrier du Conservatoire de Fribourg ou du Conservatoire de Musique de la Broye en fonction de l'instrument choisi et du professeur attribué. La durée des cours est de 30 ou 45 minutes.
- 4.4 Les leçons manquées par l'élève ne sont pas remplacées.
- 4.5 Les leçons manquées par le professeur sont remplacées en cours d'année selon ses disponibilités.

5 INSTRUMENT

- 5.1 Pour les cours de flûte et de solfège, l'achat de l'instrument est à la charge de l'élève ou, s'il est mineur de ses parents ou représentants légaux. Il est fourni par le professeur et est à payer directement à celui-ci.
- 5.2 Pour les cours de cuivre, l'EMUCV met à disposition de l'élève un instrument de bonne qualité et demande une location pour celui-ci (voir formulaire « inscription et tarifs » de la saison concernée). L'élève reçoit avec son instrument un premier set d'entretien (patte, huile et graisse). Son renouvellement est à la charge de l'élève ou, s'il est mineur de ses parents ou représentants légaux. Si l'élève utilise un instrument privé, aucune location n'est demandée.
- 5.3 Pour les cours de percussion et de batterie, la location du ou des instruments est à la charge complète de l'élève ou, s'il est mineur, de ses parents ou représentants légaux.
- 5.4 Pour les cours de tambour, l'EMUCV met gratuitement à disposition un tambour et un tambour muet. La première paire de baguettes est payée par l'EMUCV. Les paires de baguettes suivantes sont à la charge de l'élève ou, s'il est mineur de ses parents ou représentants légaux
- 5.5 Les besoins de révision ou de réparations en cours de formation musicale sont examinés de cas en cas par le professeur et le responsable de l'école de musique. Si les dégâts

occasionnés sont de la faute de l'élève, les frais de réparation peuvent être mis à la charge de l'élève ou, s'il est mineur, de ses parents ou représentants légaux

- 5.6 L'élève est responsable du bon soin de l'instrument. Il veillera en outre à ce qu'il soit restitué dans le même état qu'au début de la location.

6 MÉTHODES

- 6.1 Les frais relatifs à l'achat de méthodes sont à la charge de l'élève ou, s'il est mineur, de ses parents ou représentants légaux.
- 6.2 Les méthodes sont fournies par les professeurs et sont à payer à ceux-ci.
- 6.3 Tout le matériel payé par l'élève reste à disposition de celui-ci en cas de résiliation.

7 TARIF

- 7.1 Le tarif de la formation est déterminé au début de chaque saison. Il est en fonction du type d'enseignement donné. Voir le formulaire « inscription et tarifs » de la saison concernée.
- 7.2 Les modalités de paiement des cours sont définies sur le formulaire « inscription et tarifs » de la saison concernée.
- 7.3 Pour les familles une réduction de Fr. 100.- est accordée sur la dernière facture de la saison à partir du troisième enfant inscrit à l'EMUCV.

8 PROFESSEUR

En fonction du cours et de l'instrument choisi, l'enseignement dispensé par l'EMUCV se fait soit par un professeur du Conservatoire de Fribourg, soit par un professeur du Conservatoire de Musique de la Broye, soit par un professeur privé.

9 ÉVALUATIONS MUSICALES ET CERTIFICATS

- 9.1 En cours d'années, des évaluations ont lieu dans le but d'habituer les élèves à travailler des pièces de manière individuelle et à jouer en public.
- 9.2 Une première évaluation musicale intermédiaire est organisée à Noël. En règle générale, elle a lieu en groupe.
- 9.3 Une seconde évaluation musicale est organisée à la fin de chaque saison. En règle générale, elle a lieu individuellement, sous la forme d'une audition avec expert(s). Les élèves qui participent au concours des solistes et petits ensembles du Giron des musiques de la Broye peuvent en être dispensés d'entente avec le responsable de l'école de musique.
- 9.4 La participation aux évaluations est obligatoire.
- 9.5 Il n'y a pas d'évaluation pour les cours d'éveil à la musique.

- 9.6 L'élève qui désire obtenir des certificats du conservatoire (carrière musicale) doit en exprimer clairement le désir à son professeur.

10 CONCOURS ET CAMPS

- 10.1 Les élèves qui suivent des cours de cuivre, percussion, batterie ou de tambour sont encouragés à participer à des concours de solistes. Il s'agit notamment du concours cantonal fribourgeois des solistes et du concours des solistes et petits ensembles du Giron des musiques de la Broye.
- 10.2 Une audition de préparation est organisée en vue de la préparation de ces concours.
- 10.3 Les élèves sont également encouragés à participer aux camps organisés par l'EJIB et l'AFJM.

11 JEUNES CUIVRES

- 11.1 Dès la 2^{ème} année de formation de cuivre, de percussion, de batterie ou de tambour, l'élève intègre en parallèle à ses cours le groupe des Jeunes Cuivres.
- 11.2 Le jeune participe aux activités des Jeunes Cuivres (répétitions, concerts, autres prestations, etc.) selon le programme établi chaque saison. Il s'excuse auprès du directeur des Jeunes Cuivres s'il ne peut pas participer à une répétition ou à une prestation.
- 11.3 Un travail personnel à domicile est demandé au jeune et est nécessaire.
- 11.4 Le jeune doit prendre soin de ses partitions et du matériel qui lui est remis.
- 11.5 La tenue officielle et obligatoire des Jeunes Cuivres est composée d'un polo ainsi qu'un chapeau (selon occasion) qui sont distribués lors de chaque prestation et récupérés à la fin de celle-ci. En cas de perte ou de dommage du polo ou du chapeau, le renouvellement est facturé au jeune ou, s'il est mineur, à ses parents ou représentants légaux. Le reste de la tenue, à fournir personnellement par le jeune, est composée d'un bas noirs (pantalon/chaussettes ou jupe/collants) et de souliers noirs.

12 ENTRÉE DANS LA SOCIÉTÉ

- 12.1 Dès la 11H, l'élève a la possibilité d'intégrer les rangs de la Société. Cette intégration se fait d'entente avec le responsable de l'école de musique et le président de la Société. Une intégration anticipée ou retardée est possible de cas en cas.
- 12.2 L'élève s'engage à suivre toutes les répétitions et à être présent lors des prestations de la Société selon le calendrier distribué en début d'année.
- 12.3 Dès l'intégration dans la Société, la priorité doit être donnée, sans aucune contestation possible, à la Société.

13 RÉSILIATION

- 13.1 L'inscription à l'EMUCV se fait pour une année scolaire complète.
- 13.2 Pour les cours d'éveil à la musique ainsi que de flûte et solfège, la résiliation en cours d'année est possible de cas en cas. Cependant, la facturation se fait d'office tous les deux mois, même si l'élève résilie entre temps.
- 13.3 Pour les cours de cuivre, percussion, batterie et tambour, il n'y a pas de résiliation possible en cours d'année (sauf cas de force majeure, maladie, accident, déménagement, etc.). Dans tous les cas, l'intégralité des charges financières est facturée jusqu'au terme de l'année scolaire en cours.
- 13.4 L'EMUCV se réserve le droit de résilier son inscription si l'élève ne remplit pas les conditions après avoir reçu un avertissement.

14 DIVERS

- 14.1 Les situations non prévues par le présent règlement sont du ressort du comité de la Société.
- 14.2 Toutes les dispositions antérieures au présent règlement sont abrogées.
- 14.3 Le présent règlement entre en vigueur à compter de la saison musicale 2025-2026.

Fait à Cugy, le 13 avril 2025

La responsable de l'école
de musique



Sandra Pochon

La présidente de
la Société



Fanny Bersier

Le secrétaire de
la Société



Justin Bourqui



ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA FANFARE PAROISSIALE "L'UNION DE CUGY-VESIN"

INSCRIPTION ET TARIFS

SAISON 2025-2026

Elève

Nom	Date de naissance
Prénom	Instrument

Représentant légal

Madame <input type="checkbox"/>	Monsieur <input type="checkbox"/>	Adresse
Nom		
Prénom		NPA + Localité
Téléphone		Mobile
Adresse e-mail		

Tarifs

Description		Tarifs	Choix
Cours collectif	Eveil à la musique	Fr. 35.-/mois	<input type="checkbox"/>
Cours collectif	Flûte à bec et solfège	Fr. 40.-/mois	<input type="checkbox"/>
Cours individuel	Cuivre, 30 min	Fr. 60.-/mois	<input type="checkbox"/>
	Cuivre, 45 min	Fr. 90.-/mois	<input type="checkbox"/>
Cours individuel	Percussion	Fr. 60.-/mois	<input type="checkbox"/>
Cours individuel	Batterie	Fr. 60.-/mois	<input type="checkbox"/>
Cours individuel	Tambour, 30min	Fr. 60.-/mois	<input type="checkbox"/>
Location cuivre	1 ^{er} élève	Fr. 12.-/mois	<input type="checkbox"/>
	Dès le 2 ^e élève de la même famille	Fr. 10.-/mois	<input type="checkbox"/>

La facturation s'effectue par période de 2 mois et doit être acquittée par virement bancaire.

La présente inscription implique que vous avez pris connaissance du règlement de l'école de musique de l'Union Cugy-Vesin du 13 avril 2025 et que vous l'acceptez.

Lieu et Date :

Signature de l'élève ou de son représentant légal :